Documents d'orientation à l'appui du cadre de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027)

CE/126/5
Madrid, 7 June 2026
Original: English

Lignes directrices pour les partenariats et le soutien

L'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) (ci-après dénommée « l'Année internationale ») offre une tribune mondiale pour promouvoir le tourisme en tant que moteur du développement durable et de la résilience. Elle a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa célébration sera orchestrée par ONU Tourisme. L'Année internationale cherchera à mobiliser les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile autour d'un programme commun pour renforcer la contribution du tourisme à une économique inclusive, la bonne intendance de l'environnement et la cohésion sociale.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies régissant les années internationales, les activités menées dans le cadre de l'Année internationale s'appuient sur des contributions destinées à compléter le rôle normatif, fédérateur et technique d'ONU Tourisme, dans le plein respect de l'indépendance, de l'intégrité et de la mission de service public de l'Organisation.

Les présentes lignes directrices établissent un cadre clair et transparent pour les partenariats et le soutien à l'Année internationale. Le but est que toutes les formes de participation contribuent d'une manière constructive aux objectifs de l'Année internationale et soient conformes aux valeurs, aux normes et aux exigences des Nations Unies en matière de contrôle.

Aux fins des présentes lignes directrices, le terme « soutien » désigne toutes les formes de contributions à l'Année internationale, dont les contributions financières, les contributions en nature, le soutien événementiel et toute autre forme de participation compatible avec les objectifs de l'Année internationale.

Le terme « partenaires » désigne la participation de donateurs sous la forme de contributions financières et d'un nombre limité de contributions en nature acceptées par ONU Tourisme à l'appui de l'Année internationale comme précisé dans le présent document.

Le terme « amis » désigne la participation de donateurs sur la base d'une contribution financière d'un montant donné comme décrit dans le présent document.

Tous les soutiens, dont celui des partenaires et des amis, sont entendus comme des moyens de renforcer l'exécution et la cohérence entre les différents axes de travail, à l'appui d'approches intégrées reliant les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles du développement touristique.

I. Soutien aux priorités thématiques et résultats attendus

L'Année internationale s'articule autour d'un ensemble précis de priorités thématiques et de résultats attendus, tels qu'ils sont énoncés dans le cadre général et les orientations thématiques. Ce sont les références de fond pour la conception et la mise en œuvre des activités aux niveaux mondial, régional et national.

Le soutien mobilisé dans le contexte de l'Année internationale est censé contribuer directement à la réalisation de ces priorités et de ces résultats.

Ce soutien prendra principalement la forme de contributions financières, mais des contributions en nature, sous la forme d'apports techniques ou de connaissances, ou une collaboration à des activités spécifiques, notamment des événements, des travaux d'analyse, des publications, des initiatives de renforcement des capacités et des actions de sensibilisation, pourront être fournies dans certaines circonstances, sous réserve des besoins spécifiques de l'Organisation pour les activités liées à l'Année internationale et de leur adéquation avec les objectifs et les mesures de protection de l'Année internationale.

Tout soutien doit permettre de renforcer les capacités des institutions et des parties prenantes et produire des résultats qui contribuent, par-delà telle ou telle activité individuelle, aux retombées de l'Année internationale dans la durée.

II. Champ d'application et articulation avec les autres documents d'orientation

Les présentes lignes directrices fournissent des indications complémentaires sur la mobilisation de soutiens volontaires aux activités menées dans le contexte de l'Année internationale.

Elles doivent être lues avec le cadre général et les documents d'orientation relatifs à l'Année internationale, notamment ceux qui définissent ses objectifs, ses priorités thématiques, le dispositif de gouvernance et les modalités d'exécution. Ces instruments forment un tout cohérent et la base sur laquelle reposent la planification, la coordination et la mise en œuvre des activités à tous les niveaux.

Les présentes lignes directrices traitent expressément des principes, des modalités et des conditions régissant les soutiens. Elles ne remplacent ni n'annulent les règles, politiques ou procédures existantes d'ONU Tourisme, ni ne confèrent de rôles de gouvernance, de pouvoirs décisionnels ou de statut préférentiel aux partenaires ou aux soutiens. Toute participation reste assujettie aux cadres réglementaires, déontologiques et de contrôle d'ONU Tourisme applicables.

III. Principes régissant le soutien

Le soutien à l'Année internationale devra obéir aux buts et aux principes des Nations Unies ainsi qu'à la mission, aux règles et aux politiques d'ONU Tourisme. Toutes les formes de participation doivent respecter l'indépendance, l'intégrité et la neutralité de l'Organisation et contribuer aux objectifs de l'Année internationale d'une manière compatible avec sa mission de service public.

La participation doit reposer sur la transparence, le principe de responsabilité et le respect mutuel. Le soutien des Partenaires ou Amis ne doit créer aucune forme d'influence sur l'orientation stratégique, le contenu de fond ou les processus décisionnels d'ONU Tourisme ou les mécanismes de gouvernance mis en place pour l'Année internationale. Qu'il soit financier ou en nature, le soutien ne doit donner lieu à un quelconque traitement préférentiel, avantage concurrentiel ou une forme ou une autre de caution d'un partenaire, d'un produit ou d'un service.

Le soutien à l'Année internationale doit être aligné sur les priorités thématiques, les résultats escomptés et le cadre d'exécution de l'Année internationale et conçu pour améliorer l'exécution, donner plus de cohérence à l'ensemble des activités et renforcer les capacités aux niveaux mondial, régional et national, sans compromettre les initiatives existantes.

ONU Tourisme exercera la diligence raisonnable dans la sélection et la gestion des Partenaires et des Amis afin d'assurer l'adéquation avec les valeurs et les normes des Nations Unies, notamment en matière de conduite éthique, de respect des droits humains, de responsabilité environnementale et de prévention des conflits d'intérêts. Les soutiens impliquant un risque d'atteinte à la réputation ou un risque d'ordre déontologique ou opérationnel ne seront pas retenus.

Toutes les modalités de soutien seront établies, exécutées et suivies conformément aux procédures applicables d'ONU Tourisme, notamment la réglementation financière, les exigences en matière d'audit et les mécanismes de contrôle.

Toutes les contributions doivent être administrées conformément à la réglementation, aux règles et politiques financières d'ONU Tourisme et assujetties exclusivement aux procédures d'audit interne et externe prévues par la réglementation, les règles, les politiques et les procédures financières d'ONU Tourisme.

IV. Critères d'admissibilité

Peuvent apporter un soutien à l'Année internationale les gouvernements, les entités du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les entités du secteur privé, les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement et les fondations, conformément aux présentes lignes directrices et aux règles et politiques applicables d'ONU Tourisme.

L'admissibilité du soutien est évaluée en fonction de la conformité avec les objectifs, les priorités thématiques et le cadre d'exécution de l'Année internationale, ainsi que de la compatibilité avec les valeurs et les normes des Nations Unies.

Par souci de cohérence, de transparence et d'intégrité, ONU Tourisme pourra évaluer les modalités de soutien proposées et déterminer, selon qu'il conviendra, la forme de participation la plus appropriée. ONU Tourisme peut à sa discrétion refuser ou mettre fin à toute participation lorsque cela s'avère nécessaire pour préserver la mission, les principes ou les intérêts de l'Organisation ou de l'Année internationale.

Les conflits d'intérêts potentiels doivent être communiqués et traités en consultation avec ONU Tourisme. Les accords de soutien pourront être suspendus dès lors que les conditions d'admissibilité ne sont plus remplies ou que la poursuite de la participation ne serait plus compatible avec les principes, les objectifs ou la réputation de l'Organisation ou de l'Année internationale.

V. Modalités de soutien

Le soutien à l'Année internationale pourra être apporté selon différentes modalités complémentaires, eu égard à la diversité des partenaires et la nature des activités aux différents niveaux.

Le soutien pourra être apporté selon les modalités suivantes :

Contributions financières[1] :

1. **Contributions financières** versées à titre volontaire à l'appui de la célébration générale de l'Année internationale. Toute entité souhaitant apporter son soutien à l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) au moyen d'une contribution financière doit accepter les Conditions générales de partenariat, qui sont des conditions standard non négociables, en adressant une lettre de soutien à la Secrétaire générale d'ONU Tourisme. Un compte général de projet sera créé dans ce but.

2. **Collaborations**. ONU Tourisme est consciente que certains donateurs pourront souhaiter destiner leur contribution à un domaine d'activité spécifique, qui reste en phase avec les objectifs généraux de l'Année internationale. Il peut s'agir d'activités dans des domaines tels que la recherche, les travaux d'analyse, les publications, le renforcement des capacités, des événements, la communication ou la sensibilisation, pour lesquelles les rôles et les responsabilités sont clairement définis et consignés en bonne et due forme au moyen d'instruments appropriés, notamment les accords-cadres existants d'ONU Tourisme et les Conditions générales de partenariat qui sont des conditions standard non négociables, en

adressant une lettre de soutien à la Secrétaire générale d'ONU Tourisme. Des comptes de projet propres à chaque activité seront créés à cette fin.

Contributions en nature

3. Les **contributions en nature** ne pourront être acceptées qu'en complément de contributions financières et ne peuvent, à elles seules, constituer une base de partenariat ou de participation. Ces contributions peuvent prendre la forme d'un savoir-faire technique, de supports de connaissances ou d'un soutien logistique, qui contribuent à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'Année internationale. De telles contributions nécessitent la signature d'un accord bilatéral définissant le cadre juridique applicable, conformément à la pratique habituelle de l'Organisation. Les contributions en nature seront estimées à leur juste valeur à la date à laquelle elles seront présentées dans les formes. Dans le cas des contributions en nature de biens, ceux-ci seront, au terme de l'activité concernée, soit restitués au donateur, soit cédés à ONU Tourisme.

4. Le **soutien événementiel** peut consister à accueillir ou co-accueillir des réunions, des conférences ou d'autres activités officielles de l'Année internationale, conformément au programme convenu et aux procédures d'ONU Tourisme applicables. Les rôles et responsabilités des parties seront clairement définis et officialisés au moyen d'instruments appropriés, notamment les accords-cadres d'ONU Tourisme prévus à cet effet.

La forme précise, la portée et les conditions du soutien seront déterminées au cas par cas, en tenant compte de la nature de la contribution proposée, de son intérêt au regard des priorités thématiques et résultats escomptés de l'Année internationale, ainsi que de sa conformité avec les règles, politiques et procédures applicables d'ONU Tourisme.

Les accords détaillés régissant le soutien, notamment les aspects financiers, opérationnels et ceux ayant trait à la reconnaissance du soutien et à l'établissement des rapports, seront établis dans les formes à l'aide des mécanismes appropriés mentionnés ci-dessus et conçus par ONU Tourisme dans ce but.

VI. Gestion financière et rapports

Les contributions reçues à l'appui de l'Année internationale seront administrées conformément à la réglementation, aux règles et aux procédures financières d'ONU Tourisme et seront soumises exclusivement aux procédures d'audit interne et externe prévues dans la réglementation, les règles et les procédures financières d'ONU Tourisme.

L'affectation et l'utilisation de ces ressources seront guidées par la feuille de route approuvée et les priorités thématiques de l'Année internationale, telles qu'entérinées par les organes directeurs.

VII. Reconnaissance du soutien

Le soutien apporté à l'Année internationale fera l'objet d'une reconnaissance officielle d'ONU Tourisme d'une manière proportionnée à la nature, à l'ampleur et au niveau de la contribution et conforme au caractère d'intérêt général de l'Année internationale ainsi qu'aux principes énoncés dans les présentes lignes directrices.

La reconnaissance sera assurée d'une manière structurée et transparente par souci de cohérence, de proportionnalité et d'uniformité pour l'ensemble des formes de soutien. La forme que prendra la reconnaissance et son niveau seront déterminés par ONU Tourisme au cas par cas, en fonction du type, de l'ampleur, de la durée et de la pertinence de la contribution au regard des objectifs et des résultats escomptés de l'Année internationale.

La reconnaissance du soutien pourra, selon qu'il conviendra, être mentionnée dans les communications officielles, les publications, les manifestations et les plateformes numériques liées à l'Année internationale. Cette reconnaissance ne confère aucun droit, caution ou traitement préférentiel et n'implique aucune forme d'association commerciale avec l'Année internationale ou avec ONU Tourisme.

La reconnaissance des contributions financières pourra s'appuyer sur une grille structurée, avec différents niveaux indicatifs de participation et des fourchettes de contributions, comme exposé à l'annexe I en guise de référence uniquement. La reconnaissance du soutien en nature ou événementiel sera déterminée séparément par ONU Tourisme, selon la nature et l'importance stratégique de la contribution.

Le nom, l'emblème et l'identité visuelle de l'Année internationale, de même que le nom, l'acronyme et l'emblème d'ONU Tourisme et de l'ONU, ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation écrite préalable d'ONU Tourisme et conformément aux directives applicables. Cette utilisation n'implique aucune approbation d'un partenaire, d'un soutien, d'un produit ou d'un service et ne doit pas servir à des fins commerciales, promotionnelles ou de collecte de fonds sans rapport avec les objectifs de l'Année internationale.

Les dispositions relatives à la reconnaissance seront définies dans l'instrument de soutien ou de partenariat pertinent et pourront être réexaminées, ajustées ou interrompues par ONU Tourisme lorsque cela s'avère nécessaire pour rester en conformité avec les présentes lignes directrices et avec les valeurs et les normes des Nations Unies.

VIII. Mise en œuvre

Les accords de soutien à l'Année internationale seront coordonnés par ONU Tourisme conformément à son mandat et aux règles, politiques et procédures internes applicables.

Tous les accords de soutien seront établis dans les formes au moyen d'instruments appropriés, comme les lettres de soutien exprimant l'adhésion aux conditions générales standard ou les accords, définissant, le cas échéant, la portée et la durée de la participation, les rôles et responsabilités, les dispositions relatives à la reconnaissance, les obligations en matière de rapports ainsi que les dispositions relatives à la révision ou à la résiliation.

ONU Tourisme assurera la coordination interne voulue, la supervision et le suivi du soutien apporté à l'Année internationale pour en assurer la cohérence avec les objectifs, les priorités thématiques et les résultats escomptés de l'Année internationale. Selon qu'il conviendra, les informations relatives au soutien à l'Année internationale pourront être mentionnées dans les rapports aux organes directeurs pertinents, suivant les pratiques établies.

Les présentes lignes directrices pourront être revues et mises à jour, si nécessaire, à la lumière de l'évolution des besoins pour l'exécution, des enseignements tirés et des orientations données par les organes directeurs d'ONU Tourisme.

Annexe I

Fourchettes de contributions indicatives et formules de participation

Les fourchettes de contributions indicatives fournies dans la présente annexe sont des repères pour la reconnaissance du niveau global de la contribution et participation à l'appui de l'Année internationale. Ce peuvent être des contributions financières et, selon le cas, d'importants soutiens en nature ou une combinaison de formes de soutien.

La grille doit permettre de favoriser la transparence, l'uniformité et la cohérence interne dans l'organisation et la reconnaissance du soutien volontaire apporté à l'Année internationale.

1. Fourchettes de contributions financières indicatives[1]

Les contributions financières à l'Année internationale sont classées d'après une grille graduée avec des fourchettes indicatives de participation, selon l'ampleur et le niveau du soutien apporté. Ces catégories sont utilisées uniquement pour la communication et la reconnaissance des soutiens.

La possibilité est ouverte aux gouvernements, entités du système des Nations Unies, organisations internationales et régionales, entités du secteur privé, organisations de la société civile, fondations et autres partenaires admissibles.

Les contributions financières acceptées par ONU Tourisme suivant les catégories fournies plus loin confèrent le statut de partenaire aux fins des présentes Lignes directrices. Les contributions en nature ne peuvent être prises en compte que pour les catégories I, II et III et ne doivent pas dépasser 50 % de la valeur totale de la contribution (financière et nature) ; en d'autres termes, pour conférer le statut de partenaire quand il y a une contribution en nature, il faut que 50 % au moins de la contribution totale soit financière. Toutes ces contributions sont évaluées et déterminées au cas par cas par ONU Tourisme.

Il se peut qu'il y ait des exceptions déterminées au cas par cas par ONU Tourisme dans le cas de contributions en nature, seules et sans contribution financière complémentaire, qui confèrent aussi le statut de partenaire dès lors qu'elles appuient directement la mise en œuvre de l'Année internationale en prenant la forme d'accueil d'événements phares officiels, de préparation conjointe de publications ou d'études phares ou d'autres contributions stratégiques acceptées expressément par ONU Tourisme dans ce but. Ces exceptions devront aussi être consacrées en bonne et due forme au moyen de l'instrument approprié.

Catégories de contributions indicatives :

- **CATÉGORIE I. Partenaire vecteur de transformation** : 500 001 EUR et plus

  Participation à long terme, à forte visibilité et produisant un impact stratégique considérable

- **CATÉGORIE II. Partenaire stratégique** : de 100 001 EUR à 500 000 EUR

  Soutien important cadrant avec les objectifs centraux et les initiatives prioritaires

- **CATÉGORIE III. Partenaire à impact** : de 50 001 EUR à 100 000 EUR

  Contribution programmatique solide cadrant d'une manière visible avec les réalisations

- **CATÉGORIE IV. Partenaire d'appui** : de 25 001 EUR à 50 000 EUR

  Soutien actif aux activités et aux domaines thématiques

- **CATÉGORIE V. Partenaire associé** : de 10 000 EUR à 25 000 EUR

  Niveau de participation plancher

2. **Autre modalité de participation : « Amis de l'Année internationale »**

   L'initiative des « Amis de l'Année internationale » offre aux entités privées et aux particuliers une modalité souple de soutien en dehors de la structure des partenariats officiels.

   - **Contributions financières**[2] : 1 000 EUR et plus
   - **Statut** : cette catégorie ne confère pas le statut de partenaire organisationnel.